

sais que les excellentes relations que nous avons toujours entretenues se continueront à l'avenir. L'honorable sénateur possède des dons oratoires tout à fait extraordinaires et nous avons tous pu constater avec quelle conviction il a prononcé son discours. Après avoir souligné le fait que le sénateur Choquette est parfait bilingue, permettez-moi de continuer mon discours en anglais.

(Traduction)

J'ai dit que le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) est un parfait bilingue. Nous avons été étonnés et quelque peu envieux, je pense, de l'entendre s'exprimer si bien dans nos deux langues. J'ai surtout remarqué qu'il n'a pas prononcé le même discours d'abord en français, puis en anglais. Il a prononcé deux discours différents. Au cours de ses observations, l'honorable sénateur a dit qu'il désirait voir le jour où nous aurions un système d'interprétation simultanée au Sénat. Sans aucun doute, ce serait d'un grand avantage pour bon nombre de sénateurs et, pour ma part, je n'y vois aucune objection. Mais je me demande si un tel système ne nous porterait pas à n'apprendre qu'une seule langue.

**L'honorable M. Crerar:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Lorsque j'étais Orateur de la Chambre des communes, j'ai cru que je devais m'efforcer d'apprendre le français; j'ai donc étudié cette langue plus ou moins comme passe-temps, passe-temps des plus intéressants d'ailleurs. Je ne possède pas parfaitement le français, mais je réussis à me débrouiller. Lorsque j'étais en France l'été dernier, j'ai été étonné de voir à quel point je me tirais d'affaire en français. D'aucuns estiment peut-être qu'ils sont trop âgés pour apprendre le français. Honorables sénateurs, j'ai commencé à parler cette langue quand j'avais soixante ans; plusieurs de mes collègues qui ne la parlent pas encore n'ont donc pas lieu de désespérer.

Honorables sénateurs, la session qui vient de commencer est la troisième depuis que le présent gouvernement a pris la direction des affaires de notre pays, mais je crois qu'on peut, en toute justice, affirmer que c'est la première session régulière. Les deux précédentes ont été ce qu'on pourrait appeler des sessions "d'urgence". Du moins en ce qui concerne le gouvernement, il s'agissait de sessions d'urgence. Au cours de la première session, celle qui s'ouvrit le 14 octobre 1957 et se termina d'une façon sans précédent lorsque le premier ministre annonça aux députés réunis à la Chambre des communes et qui se croyaient en séance qu'ils ne l'étaient effectivement pas parce que le Parlement avait déjà été dissous,—au cours de cette

première session dis-je, l'état d'urgence consistait en ce que le gouvernement désirait vivement faire adopter en vitesse certaines mesures ayant beaucoup d'attrait pour la population, afin de s'assurer de nouveau ses suffrages aux élections prochaines. On se souvient que pendant cette première session, au cours de laquelle le Parlement siégea à peine trois mois et demi, y compris le congé de Noël, il adopta plus de lois qu'il n'en adopte d'ordinaire pendant une session deux fois plus longue.

La deuxième session, que j'appelle aussi une session d'urgence du point de vue du gouvernement, s'ouvrit le 12 mai 1958, après la victoire retentissante du gouvernement aux élections et se prorogea, elle aussi, après un peu plus de trois mois et demi, à savoir le 6 septembre 1958. Au cours de cette session, comme dans la précédente, le gouvernement établit un record en inscrivant dans nos statuts plus de lois importantes, je n'hésite pas à employer le terme, qu'en aucune autre période de la même durée. Mais un état d'urgence existait pendant cette session puisque le gouvernement estimait qu'il fallait faire adopter à la hâte toutes ces lois au Parlement afin de permettre aux ministres de la Couronne de se rendre deci delà dans tout l'univers pour semer la bienveillance et l'amitié parmi les peuples d'un si grand nombre de pays.

Jamais dans l'histoire de notre pays des ministres de la Couronne ne s'étaient rendus dans des endroits si éloignés, au même moment, ni si peu de temps après avoir été élus. Je ne voudrais pas que mes collègues me croient opposé à de pareils voyages; dans bien des cas, ils ont fortement aidé à l'expansion du commerce et à la mutuelle compréhension des nations du globe. Mais je m'oppose à ce que l'on présente en vitesse des mesures législatives sans fournir au Parlement les renseignements que possède le gouvernement à leur sujet, renseignements auxquels le Parlement a droit. Lorsque de tels voyages ne peuvent être remis à plus tard, c'est la législation qui en souffre.

Voici un exemple. Mes collègues se souviendront qu'aux tout derniers jours de la dernière session, le jour même de la prorogation des Chambres, de fait, le Sénat a été saisi d'une des plus importantes mesures législatives de toute la session, celle qui était destinée à modifier la loi sur les douanes et qui était généralement désignée bill pour combattre le dumping. Pour divers motifs, cette mesure préoccupait fort un certain nombre de sénateurs de ce côté-ci de la salle. Quelques-uns d'entre nous étaient d'avis qu'elle constituait une violation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dont